

Compte rendu de la réunion de la commission spécialisée économie de la mer du mardi 18 janvier 2022

M. Jean-Philippe Quitot, Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique, présente le cadre dans lequel s'inscrit la réunion. Il indique que le volet économique a toute sa place dans les échanges, notamment en ces temps de crise sanitaire qui a impacté l'économie. Il partage notamment l'importance que revêt cette commission spécialisée. En effet, la tendance à réduire le DSF a son volet environnemental reste forte alors que l'exercice d'écriture puis de mise en œuvre de cette stratégie de façade s'inscrit dans le respect des principes du développement durable. Il rappelle que, parmi ces principes figure le pilier économique, qui doit prendre toute sa place et s'illustre au sein de cette commission. Il précise aussi que tout en conservant ses missions de contrôles, les tâches de l'administration évoluent vers de l'accompagnement des missions économiques. Il propose ainsi qu'au-delà des travaux relatifs au DSF, cette commission soit un lieu d'échanges sur les questions économiques des filières. Il remercie les participants de leur présence et demande à chacun de se présenter. La liste des participants à la réunion est annexée au présent compte-rendu.

1. Gouvernance de la Commission spécialisée (Présentation faite par M. Laurent Courgeon, chef de la mission de coordination)

1.1 Rôle et composition de la Commission (Présentation pages 2 à 7)

Le rôle de la commission spécialisée « économie de la mer » est précisée dans son règlement intérieur. Elle contribue aux stratégies de développement durable et de valorisation concertée des activités en mer et sur le littoral ; elle contribue à la connaissance et à l'analyse des différentes activités économiques liées à la mer et au littoral.

Sa composition, arrêtée par un arrêté inter-préfectoral en cours de signature, est la suivante :

- **Collège « État et établissements publics » :**
 - Direction Interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
 - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL NA)
 - **Collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements » :**
 - M. Guy Proteau – Maire de Bourcefranc-le-Chapus
 - **Collège « des activités professionnelles et entreprises » :**
 - Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
 - Armateurs de France
 - Réseau de transport d'électricité (RTE)
 - Grand port maritime de Bordeaux
 - Cluster « European surf industry manufacturer association » (EuroSIMA)
 - Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM)
- Il est proposé d'ajouter un représentant de la filière conchylicole, désigné par les Comités régionaux de la conchyliculture de la façade (CRC)
- **Collège « des salariés des entreprises » :**
 - Confédération Générale du Travail (CGT)
 - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
 - Confédération française démocratique du travail (CFDT)
 - **Collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » :**
 - Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM)
 - Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPP)
 - Fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique (FNPA)

- **Personnalité qualifiée :**
 - Sophie Panonacle – Présidente du bureau du conseil national de la mer et des littoraux

1.2 Report de l'élection du Président : (Présentation page 8)

Conformément au règlement intérieur, le président de la commission spécialisée est élu lors de la réunion d'installation. Le Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique propose de reporter l'élection du futur président de la commission à la prochaine session, car les élections des présidents des CRCs et des CRPMEMs auront lieu respectivement en février et en avril prochains, ce qui permettra d'avoir une composition de la commission stabilisée pour les années à venir. Il rappelle que la présidence de cette commission était anciennement tenue par le président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine. Dans l'attente, la présidence sera tenue provisoirement par la DIRM SA.

L'ensemble des membres présents approuvent la proposition qui est validée.

1.3 Attentes des membres de la Commission et modalités d'organisation : (Présentation page 8)

Le Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique insiste sur l'importance de cette commission d'abord comme lieu d'échange sur les questions économiques ainsi que sur la mise en œuvre du DSF et de son plan d'action. Il souhaite élargir sa mission à des sujets tels que les politiques économiques, les liens entre l'économie et l'administration ou sur d'autres thèmes à faire remonter au plan national. Cette instance pourrait proposer des zooms thématiques sur des secteurs économiques afin de mieux les faire connaître par les autres acteurs de l'économie maritime (l'objectif serait *in fine* que chacun dispose d'une approche collective de cette économie, et identifient les possibles synergies entre les acteurs), des points de situation sur les politiques publiques de l'économie maritime et servir de courroie de transmission vis-à-vis du national. Il propose aux membres présents d'exprimer leurs propres attentes.

M Claude Mulcey (FNPP) indique que le dernier rapport sénatorial de M Médevil comportent des informations intéressantes concernant l'économie de la plaisance (Lien internet : <https://anws.co/ccfSx/%7b64c86006-83ad-4b2d-9802-7aad657ab0d1%7d>)

Mme Cécile Duvauchelle (CRPMEM NA) indique que le rôle de la commission était jusqu'à présent guidé par les travaux de mise en place de la planification de l'espace maritime avec notamment la définition des enjeux et des objectifs à atteindre pour chacun des secteurs d'activité. Elle se demande quel sera le nouveau rôle de la commission maintenant que le DSF est pratiquement finalisé et comment le suivi des travaux va être effectué.

Le Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique répond qu'avec la mise en œuvre du plan d'action, le cadre de travail de la commission va évoluer et que cela fera l'objet d'échanges ultérieurs sur le pilotage des actions. Cependant, il souhaite aussi que les travaux de la commission dépassent ce cadre pour s'inscrire dans un espace d'échange différent et plus large, déconnecté de l'agenda du DSF.

M. Laurent Courgeon, chef de la mission de coordination, considère que la commission est aussi l'instance de suivi de l'avancée des actions, des cibles et indicateurs qui ont été fixés notamment dans le dispositif de suivi.

M Johnny Walh (CRPMEM NA) demande s'il est possible de réviser des axes qui ont été auparavant fixé dans le DSF ?

M. Laurent Courgeon, chef de la mission de coordination, répond qu'en 2023, il y aura une révision des objectifs stratégiques du DSF, ce qui permettra de réajuster certaines analyses.

M GUY Proteau (AMF 17) indique que lors de la visite de la Ministre de la mer, les entreprises ostréicoles en Charente-Maritime ont fait remonter les grosses difficultés rencontrées, notamment pour embaucher de la main d'œuvre saisonnière fin 2021.

Le Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique note le sujet qui sera abordé en février avec les nouveaux élus dans les CRCs.

M. Bernard Labbé (FFESSM) précise que les citoyens, qui constituent cette commission, sont sensibles aux questions économiques qui sont aussi liées aux modes de consommation.

2 Volet opérationnel du Document Stratégique de Façade : retour sur la consultation du public et des instances :

(Présentation par M Hervé Trehein, adjoint au chef de la mission et Mme Gwénaëlle Blancher, chargée de mission planification maritime)

(Présentation pages 10 à 29)

Les présentations de la page 10 à la page 16 effectuent un rappel sur :

- le cadre réglementaire général dans lequel s'inscrit le DSF ;
- la présentation du document principal synthétique ;
- la présentation du tome 2, composé des fiches action ;
- le processus de consultation de l'autorité environnementale, du public, des instances réglementaires (au titre du R.219-1-10 code de l'environnement) et des autres structures ayant formulé un avis écrit ;
- le calendrier général d'adoption du volet opérationnel en 2022.

2.1 Propositions d'amendements au plan d'action

(Présentation page 17)

Suite au processus de consultation, les remarques conduisent à des modifications du plan d'action ou seront prises en compte dans le cadre du prochain cycle (changement climatiques et gaz à effet de serre par ex.), :

* **sur l'ajustement des documents**: précisions apportées dans les fiches « socio-économiques » (pêche, ports...) pour lesquelles la DIRM a davantage de marges de manœuvre, car elles ont été rédigées en lien avec les filières, arbitrages et harmonisation nationale sur fiches « environnementales traitées par l'administration centrale»,

* **sur l'intégration des acteurs** impliqués comme partenaires, de nombreuses structures ont fait part de leur volonté de participer à la mise en œuvre de ce plan d'action démontrant ainsi la dynamique du territoire,

* ajout d'**annexe** pour simplifier la lecture: sommaire détaillé, annexe sur la correspondance avec le SDAGE.

Au final, l'ensemble des choix opérés sera justifié dans la **déclaration environnementale**.

Une première illustration des modifications dès le sommaire du plan d'action : par rapport à la dernière version, les intitulés exacts de chaque action figureront dans le sommaire détaillé pour faciliter la lecture du document.

2.1.1 Prise en compte des retours – Volet socio-économique

(Présentation pages 19 à 27)

Les propositions de rédaction de fiches sont présentées en séance pour validation. Le code couleur utilisé fait apparaître en vert la rédaction proposée par les structures et en rouge les modifications ou ajouts apportés par la DIRM SA.

I- Fiches pêche professionnelle

(Présentation pages 19 et 20)

* **Fiche 01-PCH-A01 (CRPMEM) :**

- * Ajout sous action 1 (avec DIRM en accompagnement et CRPMEM en pilote)
- * Modifications de sous action 2 (avec DIRM et DREAL en accompagnement)

* **Fiche 01-PCH-A02 (CRPMEM) :** modification contexte + compléments sous actions 1 et 2

* **Fiche 01-PCH-A03 (CRPMEM) :** modification contexte + précisions sous action 2

Mme Cécile Duvauchelle (CRPMEM NA) remercie pour la prise en compte de certains points. Pour la **fiche 01-PCH-A01**, la demande d'ajout par le CRPMEM NA du complément « au sein des zones N2000 » provient du fait que, dans le cas des **analyses risques pêche** (ARP) qui sont demandées au plan national, les impacts des habitats marins et des espèces d'intérêts communautaires doivent se faire à l'échelle des zones Natura 2000 et pas au-delà. Le fait de parler des espèces communautaires fait forcément référence aux zones Natura 2000. Elle demande à maintenir la précision « au sein des zones Natura 2000 »

Le Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique répond que les ARP sont liées aux zones Natura 2000 car elles viennent en substitution des études d'incidences individuelles. Il ne voit pas d'obstacle à l'ajout de ce complément mais souhaite que soit évoqué la possibilité de réfléchir à d'autres zones au cas par cas. Il propose donc de rédiger la phrase comme suit dans la sous action 2 : « Étudier les impacts des différents métiers de la pêche sur les habitats marins et les espèces marines d'intérêt communautaires (HIC et EIC), prioritairement au sein des zones Natura 2000 ».

Mme Cécile Duvauchelle (CRPMEM NA) remercie la DIRM pour la prise en compte des propositions sur la fiche 01-PCH-A02.

Pour la **fiche 01-PCH-A03**, Mme Cécile Duvauchelle (CRPMEM NA) souhaiterait remplacer le terme « **labels eco-responsables** » par un terme moins restrictif, comme « **signe distinctif** ». Elle précise que ces labels, attribués en général pour des produits de consommation distribués à grande échelle, ne sont pas pertinents pour la filière de la pêche professionnelle qui produit en local et en circuit court. Les écolabels actuels s'appuient sur des procédures normées, différentes de la valorisation de la pêche locale et des circuits courts. La grande majorité de ces écolabels est attribuée par des sociétés privées, dont le coût de certification est important du fait des audits, ce qui laisse de côté les petites entreprises artisanales locales qui n'ont pas la capacité financière d'assumer ces coûts alors même qu'elles sont les premières à travailler sur la pêche durable et locale.

M Johnny Walh (CRPMEM NA) demande quelles structures attribueraient ces labels écoresponsables, et si les techniques de pêche pourraient aussi être labellisées.

Le Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique répond que l'attribution de ces nouveaux labels sera à privilégier dans l'avenir et que nous sommes en train d'écrire le cadre légal de demain. Il indique que ces préoccupations, qui correspondent aux attentes des consommateurs, vont dans le sens des évolutions actuelles et participent à la culture alimentaire pour former et informer les consommateurs. Il propose d'insérer une phrase telle que « l'intégration dans les cahiers des charges des entreprises de pêche professionnelles de marqueurs et de signes distinctifs liés à une approche ou un usage écoresponsable sera privilégiée ». Il propose au CRPMEM NA de communiquer une nouvelle proposition de rédaction élargissant la notion de label.

II - Fiche action industries navales et nautiques (Présentation page 21)

*** Fiche 04-IND-A03 « Soutien R&D filière »**

* tisser le lien entre la fiche action 04-IND-A03 et la fiche action 01-PCH-A01

Cette proposition n'a pas fait l'objet de remarques.

III - Fiche action ports

(Présentation page 22)

*** Fiche 03-POR-A03 « Synergie et lien territoire »**

* mentionner les communautés de communes en partenaires

* citer le terminal de Pauillac dans les actions visant à favoriser l'intégration des ports dans leur territoire

M. Philippe Renier (GPM Bx) précise qu'il y a deux communautés de communes (CdC) dans le Médoc : Cœur de Presqu'île et Médoc Atlantique. Le GPM de Bordeaux travaille avec la CdC de Cœur de Presqu'île pour l'activité de croisière au niveau du terminal de Pauillac et avec la CdC Médoc Atlantique pour la poursuite des croisières au niveau du terminal du Verdon/Mer.

M. Emmanuel Chalard (CGT) regrette l'absence du développement de l'intermodalité au niveau portuaire sur l'agglomération bordelaise (perspectives en termes de terminal container notamment sur le terminal du Verdon/Mer, jonction avec les voies routières etc.).

M. Hervé Trehein répond que cette question est abordée dans une autre fiche action « Ports » (fiche 03-POR-A02 : développer des flux par une meilleure connexion des ports) et propose de la communiquer à M Emmanuel Chalard.

IV - Fiches action énergies marines renouvelables

(Présentation page 23)

*** Fiche 05-EMR-A01 « Préparer l'appel d'offres... »**

M Johnny Walh (CRPMEM NA) demande pourquoi avoir indiqué dans la fiche action 05-EMR-A01 « perturbation de l'avifaune » alors que l'impact des éoliennes est plus agressif qu'une simple perturbation. Il propose de mettre « impact sur l'avifaune... ».

M. Emmanuel Chalard (CGT) souhaite faire mentionner que l'électricité générée par les éoliennes alimente en premier les infrastructures portuaires situées à proximité.

M. Hervé Trehein précise que cela est techniquement difficile ,car l'électricité produite est versée dans le réseau général et que cette précision relève de l'appel d'offre.

M. Eric Pharabod (RTE) indique que le principe serait de raccorder l'intégralité des parcs éoliens en fonction de la puissance qui sera retenue par l'État au réseau électrique français. Cette décision relève de l'appel d'offre et des consultations en cours.

*** Fiche 05-EMR-A02 « accompagner projet et filière houlomoteur, hydrolien et flottant »**

* mentionner les travaux du SCOT Médoc

Cette proposition n'a pas fait l'objet de remarques.

V - Fiches action « plaisance »

(Présentation page 24)

*** Fiche 07-PLA-A03 Sous action 2 :**

* ajouter le projet porté par la FNPP sur une étude de la palourde.

Cette proposition n'a pas fait l'objet de remarques.

*** Fiche AT-03 et 07-PLA-A02 :**

* rédaction en cours avec APPA

*** Fiche D10-OE02-AN1**

*** rédaction en cours avec APPA**

M. Hervé Trehein indique que dans le cadre du 2^e cycle, il y aura une réflexion à mener sur les objectifs stratégiques notamment des ports de plaisance (transition écologique).

M Claude Mulcey (FNPP) indique que sa structure souhaite que le repos biologique, qui correspond à une suspension temporaire de la pêche en période de reproduction, soit uniformisé pour la pêche de loisirs et la pêche professionnelle. Une réflexion devrait aussi se faire pour limiter le chalutage proche des côtes.

VI - Fiches action « tourisme »

(Présentation page 25)

*** Fiche 08-TOU-A01 sous action 1 « capacité d'accueil des territoires »**

* prendre en compte la dynamique naturelle dans la réponse à la capacité d'accueil

Cette proposition n'a pas fait l'objet de remarques.

*** Fiche 08-TOU-A02 sous action 3 « Démarches tourisme durable et innovant »**

* mentionner le « Schéma régional plans plages »

Cette proposition n'a pas fait l'objet de remarques.

VII- Fiches action « littoral » et « sédiments marins »

(Présentation page 26)

*** Fiche 11-PAY-A04 sous action 2 « Continuité sentier littoral »**

* Affirmer clairement les enjeux environnementaux (RNF littorales, zones fonctionnelles pour les oiseaux, autres zones sensibles...) au regard des travaux entrepris pour créer les sentiers littoraux

Cette proposition n'a pas fait l'objet de remarques.

*** Fiche 06-SED-A01 et 09-RSQ-A01**

* mentionner le Plan de gestion des sédiments (PGS) en cours d'élaboration pour l'observatoire de la Côte Aquitaine (OCA).

Cette proposition n'a pas fait l'objet de remarques.

IIIX- Ajout de partenaires dans les fiches action (non exhaustif)

(Présentation page 27)

Dans le cadre de la consultation, un certain nombre de partenaires se sont montrés intéressés par la démarche et ont souhaité contribuer à la mise en œuvre du plan d'action (liste non exhaustive) :

* Fiche 03-POR-A03 (intégration des ports dans leur territoire) : communauté de communes

* Fiche 04-IND-A01 (développement des filières navales et nautiques) : collectivités et cluster Médoc composite

* Fiche 07-PLA-A03 (programmes de suivi et d'observation de l'état du milieu marin) : fédérations sportives

* Fiche 08-TOU-A01 (tourisme durable/urbanisme) : départements, PNR Médoc

* Fiche 08-TOU-A02 (accueil et mobilités) : départements

* Fiche 09-RSQ-A02 (communication sur les risques) : acteurs socio-économiques dont immobilier et notaires, collectivités

* Fiche 11-PAY-A02 (patrimoine/évolution du trait de côte) : EPCI et communes littorales

* Fiche 11-PAY-A01 et A03 (étude de paysages et requalification des sites) : PNR

* Fiche 12-R-CO-A05 (accompagnement des DSF) : PNM et PNR Médoc

M Guy Proteau (AMF 17) souhaite que soit évoqué l'installation de bac à marées. Il informe qu'une association « les insurgés des déchets », dont le siège social se trouve dans sa commune, mène des actions sur les plages le long du littoral et au niveau des déchets ostréicoles.

2.2 Propositions d'amendements à l'addendum (Présentation faite par Élodie Coupé, cheffe du pôle connaissances)

(Présentation pages 29 à 40)

I- Rappel sur l'addendum à la stratégie de façade maritime

(Présentation page 29)

Lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime, toutes les cibles associées aux objectifs environnementaux n'avaient pu être définies, pour des questions de manque de données ou de maturité des concertations.

28 cibles restaient encore à définir et font ainsi l'objet d'un addendum au volet stratégique du DSF pour la façade Sud-Atlantique, intégrant différents éléments :

- l'avancement d'études au titre du premier cycle du PAMM Golfe de Gascogne (2016-2021), sur la mesure « M003 » visant la mise en place de zones de protection forte ;
- les nouveaux enjeux et nouvelles ambitions du DSF, en particulier sur l'artificialisation du littoral et des fonds marins, les aires de carénage, les captures accidentelles d'oiseaux marins et de cétacés, la préservation d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins ou encore la préservation des herbiers de zostères
- la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne (D5 Eutrophisation, D7 Connectivité terre-mer, D8 contaminants chimiques, D9 qualité microbiologique)

II- Cibles relatives aux Zones de protection forte (ZPF)

(Présentation pages 30 à 34)

Qu'est-ce qu'une ZPF ?

C'est un espace naturel avec protection existante, ou projet de création en cours, respectant 5 critères :

1. Porte sur la biodiversité remarquable, avec responsabilité à l'échelle de la façade, définie par les enjeux écologiques majeurs et forts du DSF SA (annexe 5)
2. Prioritairement mise en place au sein d'une Aire Marine Protégée (AMP), principalement PNM ou site Natura 2000
3. Dispose d'une réglementation suffisante des activités permettant de diminuer très significativement voire supprimer les principales pressions sur ces enjeux écologiques, justifiant leur préservation et sa vérification via la ZPF
4. S'appuie sur un document de gestion, élaboré par instance de gouvernance de l'AMP considérée, définissant des objectifs de protection et un système d'évaluation de la ZPF
5. Bénéficie d'un dispositif opérationnel de contrôle des activités

L'objectif global recherché par les ZPF :

→ La préservation suffisante des enjeux écologiques prioritaires, patrimoniaux à responsabilité à l'échelle de la façade, qui sont enjeux majeurs / forts DSF SA (annexe 5) dit encore en d'autres termes...

→ Veiller à ce que le réseau AMP évolue en priorité en permettant la préservation suffisante de chacun

→ Et ainsi doter chaque façade d'ici 2030, d'un réseau AMP suffisamment connecté / cohérent / représentatif et donc robuste pour la préservation de la biodiversité remarquable de la façade

Les cibles relatives aux Zones de protection forte ZPF :

→ Mise en place de ZPF en lien avec Fiche action AT-01 Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle et la définition de 8 cibles d'Objectifs Environnementaux (OE)

- Toute proposition ZPF fait l'objet d'une concertation locale (Ex. : au sein PNM, par son conseil de gestion) pour définir périmètre, mesures de gestion / réglementaires complémentaires si nécessaires, suivi et évaluation de l'efficacité de la ZPF.
- Etat d'avancement annuel au CMF de la mise en œuvre des ZPF de la façade, par DREAL NA pilote de cette action structurante

Dans le cadre de leur élaboration, il y a un besoin de renforcer les AMPs via les ZPFs à étudier en priorité. Cela a abouti à la création d'une première **liste de secteurs d'étude de potentielles ZPF** ; cette liste sera complétée et affinée d'ici 2026 dans le cadre de l'action AT-01

Après la consultation, il a été établi un **tableau présentant les secteurs d'étude**, leurs enjeux écologiques prioritaires et leurs liens aux 8 Objectifs environnementaux et cibles concernés (habitats particuliers) par la mise en place de ZPF. Pour information, la surface d'un secteur est limitée et correspond qu'à une partie d'une AMP. Ce tableau dénommé « **Tableau secteurs_tableau cibles V1** » est communiqué en pièce jointe.

8 cibles ZPF concernent un ou plusieurs habitats particuliers (comme les habitats rocheux intertidaux (Cible de D01-HB-OE03-indicateur 1)

La présentation page 33 montre la simplification de la rédaction de la cible D01-HB-OE03-indicateur 1 après la consultation.

Une présentation des 7 autres cibles est faite en séance, via un tableau dénommé « **Tableau cibles V1** » communiqué en pièce jointe

Un décret sur les ZPF est en cours de finalisation avec le lancement des consultations. Le lien est le suivant: <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-pris-en-application-de-l-article-a2569.html>

M Claude Mulcey (FNPP) indique que la définition d'une ZPF reste difficilement compréhensible. Il informe que le PNM du bassin d'Arcachon ne gère pas toute sa zone car une partie est occupée par une réserve naturelle qui a sa propre gestion. Le PNM de bassin d'Arcachon n'a qu'un avis consultatif. Il souhaite que toutes les RN Nationales soient en cogestion par les PNM.

Mme Élodie Coupe répond qu'au sein des ZPF, un mandat a été donné aux PNM pour indiquer les insuffisances afin de compléter le réseau actuel. Dans ce cadre, le PNM du bassin d'Arcachon (secteur 24) va interroger les gestionnaires à l'intérieur du périmètre (la réserve du bang d'Arguin) afin d'avoir une zone de concertation plus large.

III- Artificialisation

(Présentation faite par **M Hervé Trehein**, adjoint au chef de la mission)

(Présentation pages 35 à 37)

Depuis le lancement de la consultation de l'Autorité Environnementale, du public et des instances, le Cerema a complété son étude visant à déterminer les rythmes d'artificialisation sur le littoral français, sur l'estran et en mer et à mettre en exergue deux indicateurs appartenant à la fiche action D06-OE01.

D06-OE01 : Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur

1^{er} indicateur : **Indicateur 2** : Pourcentage d'estrans artificialisés (ouvrages et aménagements émergés).

La cible a été maintenue :

- a) Pour l'ensemble de la façade, tendance à la baisse du rythme moyen d'artificialisation du haut de l'estran en linéaire par rapport au rythme moyen de référence évalué à 3,7 % sur 6 ans
- b) Pour l'ensemble de la façade tendance à la baisse du rythme moyen d'artificialisation de l'estran en ha par rapport au rythme moyen de référence évalué à 3,3 % en surface sur 6 ans

La question a été posée à l'administration centrale pour savoir si le bilan DCSMM s'appliquait aussi sur les zones estuariennes. Il s'avère que la cible s'arrête à la limite transversale de la mer dans son évaluation, ce qui implique que les terminaux estuariens ne devraient pas être concernés par cette cible. Ces derniers devront répondre aux objectifs environnementaux et d'artificialisation sur le volet terrestre et non maritime.

2^{ème} indicateur : **Indicateur 3**: Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 20 m.

Cible initiale : « Pour l'ensemble de la façade, tendance à la baisse du rythme moyen d'artificialisation des fonds côtiers en ha par rapport au rythme moyen de référence évalué à [en attente des résultats de l'étude CEREMA mars 2021] »

Le rapport du CEREMA n'a pas permis de conclure sur le rythme de référence, les données n'étant pas toujours cohérentes. Le sujet n'étant pas mature, l'indicateur et la cible seront évalués au prochain cycle du DSF. L'indicateur devient un « indicateur candidat » (indicateur retenu sans cible à atteindre pour le moment).

Philippe Renier (GPM de Bordeaux) remercie la DIRM pour ses précisions. Il demande si le contenu de l'addendum est stabilisé ou les instances peuvent encore réagir.

M. Hervé Trehein répond que le document est acté. L'étude du CEREMA a fixé un rythme d'artificialisation par rapport à une méthodologie qui a été validée et n'est pas remise en cause. Cependant, il attend une réponse officielle du CEREMA sur sa méthode de calcul concernant le rythme d'artificialisation, à savoir la non prise en compte de l'artificialisation des estuaires et l'arrêt du calcul à la limite transversale de la mer.

Le Directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique indique qu'il y a un équilibre à trouver entre la concertation locale et l'arbitrage au niveau national qui nécessite une harmonisation entre les façades. Dans le cadre de l'addendum, ce cadre d'échange est assez limité afin de stabiliser le document.

M Mulcey (FNPP) demande si l'artificialisation concerne aussi les digues et les quais et si cela a un impact sur le plan de submersion marine.

M. Hervé Trehein confirme. La cible est fixée à l'échelle d'une façade. Les projets de construction des quais et digues seront instruits au cas par cas et pourront faire l'objet d'une étude d'intérêt public majeur et d'une étude d'impact individuelle. L'objectif est de limiter à l'échelle de la façade un excès d'artificialisation. En ce sens, l'action D06-OE01-AN1 vise le développement d'une vision stratégique plus globale à l'échelle de la façade, notamment par l'identification des principaux projets pouvant entraîner de l'artificialisation sur l'estran ou les petits fonds côtiers (<20 m).

IV Autres cibles

(Présentation faite par **M Hervé Trehein**, adjoint au chef de la mission)

(Présentation pages 38 à 39)

D01-OM-OE05 : Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales.

Deux indicateurs faisaient référence à une cartographie des zones fonctionnelles d'oiseaux marins, qui ne sera pas disponible avant fin 2022. Les cibles de tendance restent néanmoins pertinentes. Dans un souci de cohérence, la référence à une cartographie a été retirée dans l'intitulé de la cible.

- **Indicateur 1** : Nombre et surface de sites fonctionnels restaurés sur la façade

Cible : « Tendance à la hausse. »

- **Indicateur 2** : Surface d'habitat fonctionnel des oiseaux marins dans les zones humides des communes littorales

Cible : « Maintien »

D11-OE01 : Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins.

- **Indicateur 1** : Emprise spatiale des événements recensés de niveau « fort » à « très fort » en pourcentage sur la façade

Cible initiale : « Cible définie dans le cadre du TG Noise »

La cible initiale faisait mention aux travaux du « TG Noise ». Les échanges dans ce groupe de travail européen n'ont pas encore permis de définir un seuil. Il faut donc attendre que les experts se réunissent à plusieurs reprises pour aboutir à un seuil commun sur le bruit impulsif.

L'indicateur et la cible seront évalués au prochain cycle du DSF (« indicateur candidat »).

3. Points divers

3-1- Présentation de l'Atlas de la mer et du littoral (Édition 2021)

(Présentation faite par M. David Dudognon, chef du pôle Géomatique)

Il s'agit de la 6ème édition de cet atlas. Le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, événement majeur de 2021 est le fil conducteur du maquetage de notre nouvel Atlas. On le retrouve naturellement en couverture mais également sous la forme de fonds d'illustration tout au long de cette nouvelle édition. La structuration en 5 chapitres n'évolue pas. L'Atlas comporte 42 fiches synthétiques (dont 5 nouvelles en 2021) et plus de 50 cartes. Le format d'impression se fait en format A3.

Chaque fiche est largement commentée (on retrouve des chiffres-clés, de tendance, des éléments d'actualité), illustrée et possède sa carte de manière à localiser les enjeux principaux. La page de gauche est constituée de commentaires, d'une cartographie, des chiffres-clés, de tendance, d'éléments d'actualité. En vis à vis la page de droite illustrée de photos, rassemble les sources mobilisées et des liens pour en savoir plus.

Présentation des fiches suivantes :

- Les chiffres clés de la façade Sud-Atlantique : Cette fiche synthétise les enjeux principaux des 42 fiches constituant l'Atlas. Elle rassemble d'une part les principaux chiffres-clés (emplois dans l'économie maritime, production conchylicole...) et d'autre part une carte qui localise les activités et enjeux principaux de la façade
- Les zones fonctionnelles halieutiques : Le document stratégique de façade place la protection des ressources halieutiques au cœur de ses enjeux, notamment au travers de son plan d'action. Cette fiche met en lumière les actions de protections concrètes mis en œuvre par la DIRM par exemple la production annuelle de son plan de contrôle des pêches. Cette fiche permet également de souligner le partenariat entre les scientifiques et les pêcheurs (programme OBSMER) que nous remercions pour leur engagement. Les cartes essentiellement descriptives sont le fruit d'un travail collaboratif avec l'Ifremer, notamment le pôle halieutique de Brest, et l'université de Rennes (Agrocampus)
- La protection des sites du large montrent les sites à enjeux selon les habitats et les fonds marins.
- L'emploi et l'économie maritime : cette fiche est mise à jour avec les chiffres INSEE de 2017 (les précédents datant de 2014). Le comparatif montre une augmentation de l'emploi maritime qui passe de 50 000 à 53 000 emplois.

L'atlas est disponible sur le site internet de la DIRM SA à l'adresse suivante :

<http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/atlas-de-la-mer-et-du-littoral-sud-atlantique-a994.html>

Les internautes peuvent aussi télécharger les fiches individuellement.

M Claude Mulcey (FNPP) demande si données sur les prises de pêche en tonnage par espèce sont disponibles, avec leurs valeurs marchandes.

M. David Dudognon répond que les données par criées et par espèces sont disponibles à la page 28. Il informe que cet atlas imprimé à 200 exemplaires sera envoyé par la poste à l'ensemble des structures du CMF SA

3-2 – Points d'actualité

(Présenté faite par M. Quitot, directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique)

- **Pêche** : Concernant la baisse de quota sur la sole, un accompagnement a été mis en place par le ministère de la mer pour aider les criées qui seront impactées (notamment celles d'Arcachon et de Royan dont presque 50 % de leur chiffre d'affaires est débarqué sur cette espèce),
- La ministre de la mer a confié au DIRM SA et à M. Carré une étude intitulée « **Plan d'action pour une pêche durable** », avec des propositions à formuler d'ici quelques semaines pour l'évolution du secteur de la pêche à court terme et de façon plus structurelle.

- Le **fond d'intervention maritime** obtenu par la ministre de la mer va permettre de financer certaines actions du plan d'action notamment sur la connaissance, le domaine public maritime.
 - les arbitrages sur la création d'une **Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture** ont été actés la semaine dernière. Elle correspond à la fusion de l'actuelle Direction des Affaires Maritimes et de l'actuelle Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture auxquelles s'ajoute une partie de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (intégration des officiers de ports).
- Il insiste sur l'intérêt de se servir de cette commission comme espace de partage d'information en mettant en place des tours d'actualité des filières.

Les membres de la commission spécialisée sont remerciés pour leur participation.

Le président de la commission spécialisée « économie de la mer » par intérim,

M. Jean-Philippe Quitot, directeur Interrégional de la Mer Sud-Atlantique



Pièces jointes :

- Liste de présence
- Présentation faite en commission
- Présentation cartos enjeux écologiques
- « Tableau secteurs_tableau cibles V1 »
- « Tableau cibles V1 »
- Projet de décret sur les ZPFs
-

